



## FICHE D'INFORMATION

---

# Aménagement de la protection des enfants et des jeunes face aux médias en Suisse

Les médias numériques font désormais partie intégrante de notre quotidien. Les enfants et les jeunes les utilisent durant leur temps libre, à l'école et au travail. Si l'utilisation de ces médias offre de multiples opportunités, elle comporte aussi des risques qui peuvent être lourds de conséquences sur la santé physique et psychique des enfants et des jeunes. Afin d'améliorer la protection de la jeunesse face aux médias, le Conseil fédéral a lancé en juin 2010 le programme national de promotion des compétences médiatiques Jeunes et médias, lequel a été développé et mis en œuvre conjointement avec les cantons, les associations, les organisations de protection de la jeunesse, les hautes écoles et le secteur privé. Les partenaires du secteur privé (Swisscom, Swiss Interactive Entertainment Association et Fondation Jacobs) ont contribué financièrement à la mise en œuvre des mesures. Pour conclure le programme, le Conseil fédéral a présenté un rapport exposant les enjeux actuels, la nécessité d'agir et l'aménagement futur de la protection de la jeunesse face aux médias en Suisse.

### Deux volets : promotion des compétences médiatiques et réglementation

La protection des enfants et des jeunes face aux médias vise à permettre aux enfants, aux jeunes et aux responsables de leur éducation d'acquérir les bons réflexes face aux opportunités et aux risques des médias numériques en développant leurs compétences médiatiques (volet éducatif), ainsi qu'à les protéger des risques par des mesures sur le plan de la réglementation (volet réglementaire).

Dans le domaine éducatif, le Conseil fédéral a déjà pris, avec le programme Jeunes et médias, les mesures nécessaires pour aider les enfants et les jeunes à utiliser les médias de façon sûre, responsable et adaptée à leur âge. Il entendait aussi conforter les parents, les enseignants et les adultes de référence dans leur rôle d'accompagnateurs et d'éducateurs, et leur a proposé pour cela les informations et formations nécessaires. La Confédération s'est appuyée sur l'offre diversifiée déjà proposée par des organisations privées et par la branche des médias, et elle a collaboré avec les milieux économiques, les ONG, les hautes écoles et les services compétents sur le plan local et cantonal. Comme le montre l'évaluation finale, le programme Jeunes et médias a bénéficié d'un large soutien et a su s'établir comme centre de compétences national pour la protection de la jeunesse face aux médias. Les cantons, les organisations professionnelles, les hautes écoles et les organisateurs de cours utilisent et apprécient le matériel et les possibilités de mise en réseau issus du programme. Ce dernier est parvenu à les inciter à développer leurs activités en relation avec la protection de la jeunesse face aux médias. Le matériel d'information disponible (site web, brochures, dépliants) est très prisé des parents, des enseignants et des autres personnes de référence. Le programme s'est concentré jusqu'ici sur la sensibilisation des parents, mais un soutien accru doit être apporté à l'avenir aux spécialistes de l'animation jeunesse, dans les foyers comme dans les structures d'accueil ou encore dans les écoles professionnelles.

### Nécessité d'agir dans le domaine réglementaire

Sur mandat du Conseil fédéral, le programme Jeunes et médias a procédé à une évaluation globale afin de déterminer la forme que devra prendre en Suisse la protection de la jeunesse face aux médias et de définir les mesures réglementaires qui s'imposent. Force est de constater que les possibilités offertes par les médias numériques et les habitudes des enfants et des jeunes évoluent à une vitesse fulgurante. De nouveaux

problèmes sont ainsi apparus, auxquels le système de protection des enfants et des jeunes face aux médias se doit de réagir. L'analyse a relevé d'importantes lacunes au niveau des instruments concrets de réglementation. Il importe en particulier de mieux protéger les enfants et les jeunes contre les contenus qui font l'objet d'une interdiction générale ou qui sont inappropriés pour certains groupes d'âge, contre les risques liés à la communication individuelle (par ex. cyberharcèlement, grooming, sexting), ainsi que contre le manque de transparence dans le traitement des données personnelles.

La majorité des cantons privilégient une approche libérale et n'assument pas suffisamment leur responsabilité en matière de réglementation pour les films et les jeux vidéo. Ainsi, seuls douze cantons prévoient une obligation de signaler des catégories d'âge pour les projections publiques de films. Dans le domaine des films (DVD) et des jeux vidéo, trois cantons seulement ont adopté des dispositions légales spécifiques de protection de la jeunesse. Les efforts de coordination au niveau cantonal se heurtent eux aussi à leurs limites. Ainsi, il n'a pas été possible à ce jour d'introduire des limites d'âge identiques dans tout le pays pour les projections publiques de films (cinéma). Par ailleurs, les mesures d'autorégulation convenues par la branche des médias n'ont pas fourni les résultats attendus, malgré les efforts accrus déployés ces dernières années par les associations professionnelles. Lors des achats-tests effectués, les jeunes ont pu dans près de la moitié des cas acquérir des films ou des jeux vidéo contenant des scènes de violence ou de pornographie. Les fournisseurs de services de télécommunication et d'accès à Internet ne respectent pas leurs engagements, par exemple pour ce qui est du conseil aux parents sur les mesures de protection de la jeunesse (par ex. les logiciels de filtrage) lors de l'achat d'un smartphone pour leur enfant ou de la conclusion d'un abonnement à Internet pour le ménage. Vu les lacunes constatées, une base légale uniforme à l'échelle fédérale est considérée comme nécessaire. Les cantons et les associations professionnelles y sont d'ailleurs eux aussi favorables pour le domaine des films et des jeux vidéo.

A elles seules, les mesures réglementaires ne suffisent pas à assurer une protection intégrale, mais la combinaison de différentes mesures permettrait d'améliorer sensiblement la situation. Les exemples de bonnes pratiques à l'étranger montrent que pour être efficace et efficient, le système de protection doit combiner les éléments suivants : rôle actif de pilotage joué par l'Etat, étroite collaboration avec l'économie et mise à la disposition des mineurs et de leurs parents d'outils de prévention, d'accompagnement et d'habilitation.

Dans notre pays, la protection des enfants et des jeunes face aux médias est en outre très fragmentée. Le manque d'harmonisation et de coordination des mesures de réglementation est flagrant. Par ailleurs, les contenus et les communications étant diffusés dans le monde entier, il est essentiel que la Suisse voue une attention accrue aux mesures prises au niveau international.

### **Mesures proposées par le Conseil fédéral**

Après analyse des résultats de l'évaluation, le Conseil fédéral a adopté différentes mesures. Une priorité consiste à poursuivre les prestations de soutien de la Confédération dans le domaine de la promotion des compétences médiatiques. Une autre priorité est de développer le volet réglementaire de la protection de la jeunesse face aux médias. Dans le cadre de ses compétences, le Conseil fédéral a déjà mis en chantier différents éléments visant à améliorer les instruments réglementaires :

- En adoptant le rapport sur l'évolution du marché suisse des télécommunications, il a chargé le DETEC, en 2014, de présenter d'ici fin 2015 un projet de révision de la loi sur les télécommunications et d'y prévoir, pour les fournisseurs de services de télécommunication, une obligation légale de conseil sur les mesures techniques de protection de la jeunesse, logiciels de filtrage en particulier : il importe notamment de garantir que les plus modernes et les plus efficaces de ces logiciels soient toujours disponibles en Suisse.

- Il a donné au DFJP le mandat d'examiner la nécessité de légiférer dans le domaine de la responsabilité civile des exploitants de plateformes Internet et des fournisseurs de services techniques et de présenter au besoin, d'ici fin 2015, un projet à mettre en consultation.
- Il a aussi chargé le DFJP de lui soumettre d'ici août 2016 un avant-projet de révision de la loi sur la protection des données, afin notamment d'améliorer la protection des mineurs.
- Il examine actuellement s'il convient de reprendre les dispositions relatives aux services à la demande (VOD) de la directive SMA de l'UE, autrement dit d'adopter une réglementation équivalente en Suisse.
- Il examinera par la suite la nécessité de préciser les dispositions de protection de la jeunesse de l'ordonnance sur la radio et la télévision.
- Il a aussi donné le mandat d'examiner, d'ici l'été 2016, l'opportunité d'instaurer une réglementation fédérale prévoyant des indications de limite d'âge ainsi que des restrictions en matière d'accès et de distribution pour les films et les jeux vidéo (sur la base de l'art. 95, al. 1, Cst.) et de déterminer la forme que pourrait prendre cette réglementation.

Enfin, le Conseil fédéral recommande aux cantons dans lesquels il n'existe pas encore de base légale autorisant les recherches secrètes préventives de combler cette lacune dans le domaine de la protection de la jeunesse face aux médias (par ex. pour lutter contre la pornographie interdite). Quant à la branche des médias, il faut qu'elle poursuive son engagement en faveur de la protection des enfants et des jeunes face aux médias, qu'elle adapte au besoin les mesures d'autorégulation et qu'elle veille à leur application systématique.

Afin de coordonner les différentes mesures et de les adapter si nécessaire aux derniers développements, la Confédération doit jouer un rôle informel de coordination, collaborer davantage avec les cantons et l'économie sur une base volontaire, assurer un monitoring des évolutions et renforcer la coopération internationale.

Ces mesures tiennent compte des nombreuses interventions parlementaires déposées ces dernières années et répondent à la motion 10.3466 Bischofberger transmise par le Parlement. Celle-ci demande que le Conseil fédéral fasse en sorte que les services compétents collaborent efficacement en matière de protection de la jeunesse face aux médias, que des données soient réunies afin de cerner les problèmes actuels et que des mesures de sensibilisation soient mises en place.

#### **Publications :**

- Evaluation finale du programme national « Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques » (rapport 9/15)
- Evolutions et tendances d'utilisation dans le domaine des médias numériques et défis qui en résultent pour la protection des jeunes face aux médias (rapport 9/13)
- Analyse des activités de réglementation des cantons dans le domaine de la protection de la jeunesse face aux médias (rapport 10/15)
- Evaluation des mesures d'autorégulation de la branche des médias (cinéma, jeux électroniques et vidéo, télécommunications et Internet) en matière de protection des jeunes face aux médias (rapport 11/15)
- Identification des bonnes pratiques dans la protection des jeunes face aux médias en comparaison internationale (rapport 12/15)

Ces rapports sont disponibles en allemand, avec résumé en français.